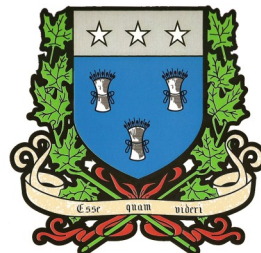


INFORMATIONS MUNICIPALES

NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE
NAPIERVILLE



Vol. 24, n° 9, 15 mai 2015

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum pour l'approbation des règlements.

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance tenue le 7 mai 2015, le conseil a adopté :

➤ **Le 2^e projet de règlement numéro 289-96 modifiant le règlement de zonage 289.**

Les objets de ce règlement sont :

- De créer la zone Ra.118 à même la zone Ra.5 et Cb.51;
- De modifier la limite de la zone Cb.51;
- De modifier les usages permis dans la zone Cb.51.

➤ **Le 2^e projet de règlement numéro 290-39 modifiant le règlement de lotissement 290.**

L'objet de ce règlement est de l'harmoniser au règlement de zonage #289-96 concernant la création de la zone Ra.118 et la modification de la zone Cb.51.

Articles susceptibles d'approbation

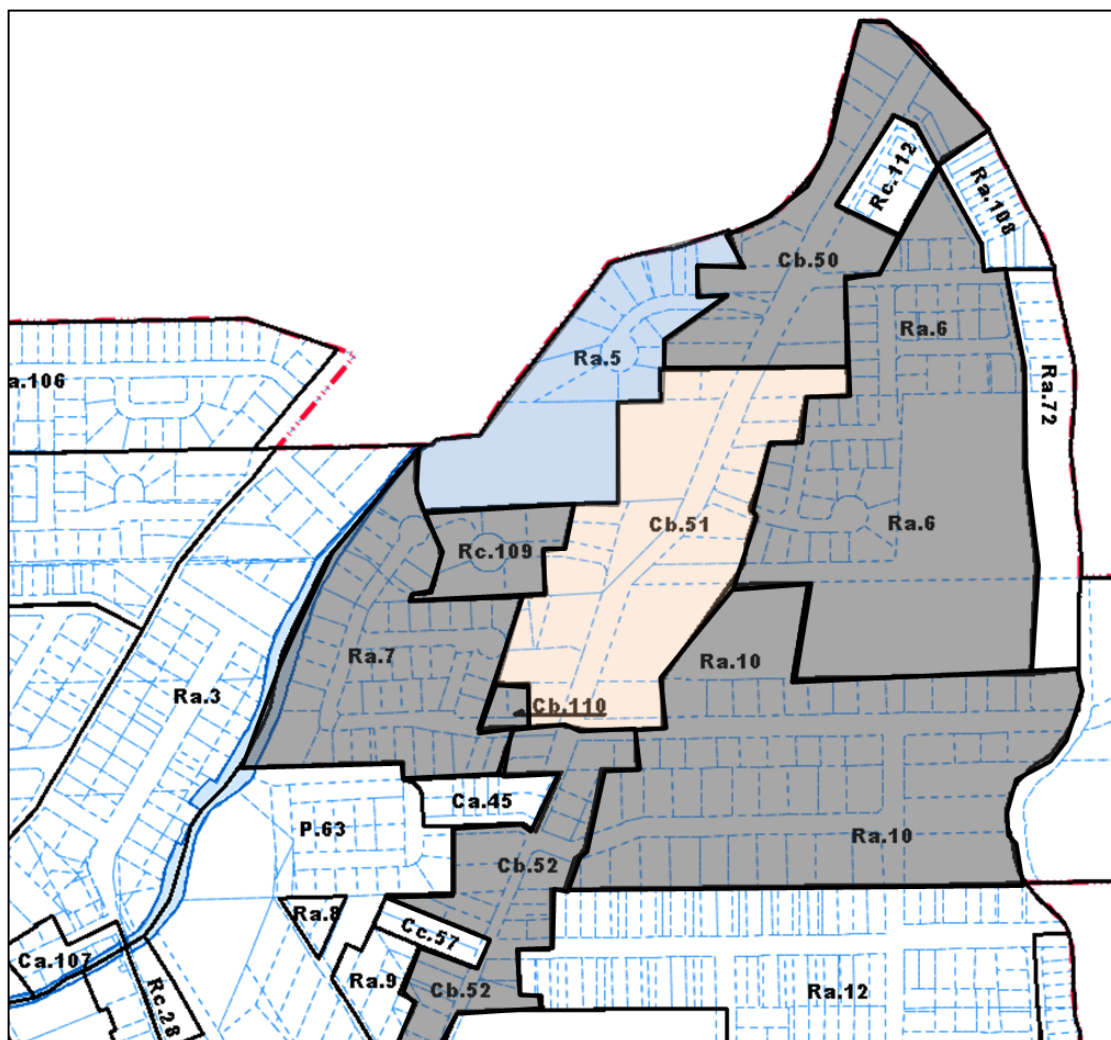
L'article 3 dudit règlement a pour objet de modifier les limites du plan de zonage.

L'article 4 dudit règlement a pour objet de modifier l'article 10.16 du règlement de zonage en créant la zone Ra.118 et en y ajoutant les normes de construction et les usages permis.

L'article 5 dudit règlement a pour objet de modifier l'article 11.14 du règlement en modifiant les usages permis pour la zone Cb.51 et en modifiant les normes de construction.

Zones concernées

Une demande relative à l'article mentionné ci-haut peut provenir des secteurs de zone visés par l'article mentionné et des zones ou secteurs de zone qui lui sont contigus à savoir :



<u>Zones</u>	<u>Description</u>
Ra.5	Établie sur certaines parties ou subdivisions des lots 99 et 100, entre la rivière L'Acadie et l'arrière des lots adjacents à la propriété située au 371, rue de l'Église et comprenant les emplacements de la rue Couture.
Cb.51	Établie sur certaines parties ou subdivisions des lots 97, 98, 99, de part et d'autre de la rue de l'Église, comprenant les propriétés situés entre le 341 et le 371 rue de l'Église et entre le 342 et le 374 rue de l'Église.
Cb.50	Établie sur certaines parties ou subdivision des lots 100 et 101, de part et d'autre de la rue de l'Église, entre les propriétés situées entre les 373 et 378 rue de l'Église et la limite de la paroisse de St-Cyprien au nord.
Cb.52	Globalement établie de part et d'autre de la rue de l'Église, depuis la rue St-Louis jusqu'à la rue Poupart, soit les propriétés situés entre le 287 et le 337 rue de l'Église et entre le 300 et le 338 rue de l'Église.
Ra.6	Établie sur certaines parties ou subdivisions des lots 97,99, 100 et 101, entre le ruisseau Mailloux et l'arrière de lots adjacents à la route 219 (rue de l'Église et entre la limite de la paroisse de St-Cyprien et les emplacements de la rue Poupart, à l'exclusion des parties ou subdivisions des lots 97, 99 et 100 longeant le ruisseau Mailloux entre le rang Grégoire et les emplacements de la rue Poupart et à l'exclusion des lots numéros 101-21 à 101-27 situés au nord du rang Grégoire et longeant le ruisseau Mailloux.
Ra.10	Établies sur certaines parties ou subdivisions des lots 95 et 97, de part et d'autre des rues Fredette, Poupart et Lord et une partie de la propriété sis au 350, rue de l'Église.
Cb.110	Localisée au nord de la rue Forget entre les rues de l'Église et Hébert étant les immeubles portant les numéros de lots 98-60 et 98-61 et des adresses 98 à 102.
Ra.7	Établie sur certaines subdivisions et parties des lots 89 et 98 entre la rivière et l'arrière de lots adjacents à la rue de l'Église, comprenant les emplacements des rues Hébert et Forget entre le 101 et 139 rue Forget excluant l'immeuble sis au 98, 100 et 102 rue Forget.
Rc.109	Située de part et d'autre de la Place Montbleau, à l'ouest de la limite de la zone Cb.51 et comprenant actuellement le 101 à 107 Place Montbleau ainsi que le 102 à 108 Place Montbleau.

Demande d'un référendum

Une demande relative à l'article mentionné ci-haut vise que les dispositions identifiées soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter concernées. Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement l'article qui en fait l'objet ;
- indiquer la zone d'où provient la demande ;
- être reçue au bureau de la municipalité, 260, rue de l'Église à Napierville, au plus tard le 1^{er} juin 2015, 16h30;
- être obligatoirement signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toute personne intéressée peut formuler elle-même sa demande ou utiliser un modèle préparé à cette fin et disponible à la municipalité.

Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui remplit les conditions suivantes :

Conditions particulières aux personnes physiques à remplir au 7 mai 2015:

- Être majeur et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être soit domicilié, soit propriétaire d'un immeuble, soit occupant d'une place d'affaires dans une zone d'où provient une demande.

Conditions supplémentaires particulières aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'une place d'affaires.

Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité de ceux-ci, comme le seul des copropriétaires ou des cooccupants qui a le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de propriétaire de l'immeuble ou d'occupant de la place d'affaires.

(Note : Un copropriétaire ou un cooccupant n'a pas à être désigné s'il est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'une place d'affaires).

Condition d'exercice du droit à l'enregistrement d'une personne morale :

Désigner par une résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 mai 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne.

Absence de demandes

Tous les articles d'un second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être inclus dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Consultation du projet

Ce projet est disponible au bureau de la municipalité, situé au 260, rue de l'Église, Napierville, durant les heures normales de bureau.

Donné à Napierville, ce 15 mai 2015.

GINETTE L. PRUNEAU, Directrice générale & Secrétaire-trésorière

MISE EN GARDE

INSPECTION DE TOITURE



On nous rapporte que des citoyens ont été sollicités par téléphone pour la vérification des toitures.

Veuillez noter que ces personnes ne sont aucunement mandatées par la Municipalité.

Soyez vigilants.